

Obligations du Programme Orange Knowledge (OKP) pour les boursiers

Obligations du programme OKP pour les boursiers - version 6.0 (mettre à jour 26 janvier 2021)

Le présent document est destiné aux candidats et aux boursiers sélectionnés pour le Programme Orange Knowledge. Il établit les obligations des candidats et des boursiers, les informe sur les divers rôles et responsabilités des parties concernées et sur les remboursements de bourses.

Objectif du Programme Orange Knowledge

1. Le Programme Orange Knowledge vise à contribuer au développement des capacités, des connaissances et de la qualité des personnes et des établissements dans le domaine de l'enseignement supérieur et professionnel.
2. Le boursier doit approuver l'objectif global du Programme Orange Knowledge.
3. L'objectif du Programme Orange Knowledge ne peut pas être réalisé si le boursier ne retourne pas dans son pays d'origine et auprès de son employeur.
4. Le boursier est tenu de prendre des notes sur les informations mises à disposition par le programme. Les informations sont disponibles sur www.studyinholland.nl/okp et via l'établissement néerlandais.

Rôles et responsabilités

5. Le programme est initié et financé par le Ministère néerlandais des Affaires étrangères dans le cadre du budget de la coopération au développement et géré par Nuffic.
6. Les boursiers sont sélectionnés exclusivement pour la formation ou le programme au sein de l'établissement néerlandais où ils ont postulé pour une bourse.
7. Nuffic octroie une subvention à l'établissement néerlandais qui propose la formation ou le programme afin de permettre à l'établissement néerlandais de financer la bourse d'études pour laquelle le boursier a été sélectionné. La bourse est inextricablement liée à l'octroi d'une subvention à l'établissement néerlandais.
8. L'établissement néerlandais est responsable de l'octroi et de la gestion de la subvention et doit en rendre compte auprès de Nuffic.
9. L'établissement néerlandais est explicitement chargé de ce qui suit:
 - toutes les décisions concernant la bourse. Cela inclut également les décisions concernant de possibles extensions, qu'elles soient financées ou non, et l'éventuel retrait de bourses;
 - l'organisation et la direction de la (des) formation(s) ou programme(s) pour lesquels le boursier est sélectionné;
 - la demande des visas et des permis de séjour pour les boursiers, le cas échéant;

- l'organisation des vols des boursiers;
 - l'organisation de l'assurance maladie des boursiers;
 - l'organisation de l'hébergement des boursiers;
 - le versement des bourses aux boursiers comme indiqué à l'Annexe 1: Remboursements fixes;
 - la communication avec des boursiers, y compris la communication des présentes obligations au boursier.
10. Le candidat et/ou boursier doit :
- respecter les critères d'admissibilité du boursier indiqués dans le [Cadre politique du Programme Orange Knowledge](#);
 - être disponible à temps plein pour suivre la formation ou le programme pour lequel il/elle a demandé une bourse;
 - faire de son mieux pour compléter avec succès, dans la période de validité de la bourse, la formation ou le programme pour lequel la bourse a été octroyée;
 - respecter les règles, les règlements et instructions des institutions néerlandaises;
 - respecter les lois néerlandaises ou les lois du pays où la formation ou le programme se déroule (en partie).

Remboursements de bourses

11. La bourse est une contribution aux coûts de la formation ou du programme et couvre les frais définis à l'Annexe 1 : Remboursements fixes. Pour les programmes de master: cela s'applique uniquement à la première année universitaire (dans le cas de programmes de plus d'un an). Tous les autres frais relèvent de la responsabilité du boursier.
12. Les indemnités et remboursements s'appliquent uniquement au nombre réel de jours ou de mois pendant lesquels le boursier a participé à la formation ou au programme pendant la période de subvention de Orange Knowledge Programme. L'établissement néerlandais détermine la manière dont les remboursements sont effectués (en espèces, en nature, par virement bancaire, etc.)
13. Les remboursements fixes correspondant aux indemnités de subsistance, au matériel d'étude et, le cas échéant, aux infrastructures de e-learning comme indiqué à l'Annexe 1 : Remboursements fixes, sont effectués par l'établissement néerlandais au boursier ou en son nom. Les autres remboursements fixes sont alloués par Nuffic à l'établissement néerlandais.

Durée de validité de la bourse

14. La durée de validité de la bourse est limitée à la durée de la formation ou du programme pour lequel le boursier a été sélectionné jusqu'à un maximum d'une année académique.
15. La durée de validité de la bourse est limitée à la durée nominale des études (de la date de début à la date de fin) de la formation ou du programme pour lequel le boursier a été sélectionné jusqu'à un maximum d'une année académique.
16. L'établissement néerlandais peut accorder une extension financée d'une durée maximale de 3 jours après la date de fin des études (durée nominale des études) pour les bourses de formations courtes ('short courses').

17. Une extension financée comprend le remboursement fixe des indemnités de subsistance, des frais d'assurance et de logement supplémentaire le cas échéant, correspondant au nombre de jours approuvés pour l'extension financée.
18. Aucune autre extension de la bourse ne sera possible.
19. Les services de l'immigration (IND) seront informés par l'établissement néerlandais de la fin de la période de validité de la bourse.

Retrait

20. L'établissement néerlandais peut décider de retirer la bourse à tout moment si:
 - il devient clair ou s'il y a un doute raisonnable que le boursier ne sera pas en mesure de compléter avec succès la formation ou le programme sur la durée nominale de la bourse et de sa possible extension;
 - le boursier n'est pas disponible à plein temps pour suivre la formation ou le programme sans interruption sur la période d'étude nominale;
 - il devient clair qu'une bourse cofinancée ne peut pas être offerte au boursier;
 - le boursier ne respecte pas ces obligations ou les règles, règlements et/ou instructions de l'établissement néerlandais;
 - le boursier ne peut pas être assuré;
 - le boursier ne respecte pas les procédures d'immigration applicables ou ne peut pas obtenir un visa, quelle qu'en soit la raison;
 - le boursier a fourni, dans le formulaire de demande ou les documents d'accompagnement, des renseignements (qui ont constitué le fondement de la sélection) qui s'avèrent inexacts ou a fait une fausse déclaration de quelque sorte que ce soit;
 - le boursier commet une infraction pénale.

Suivi et évaluation

21. Le boursier et les anciens élèves doivent coopérer aux enquêtes ou évaluations réalisées ou commandées par Nuffic ou par le Ministère néerlandais des Affaires étrangères et fournir les renseignements demandés.

Respect de la vie privée

22. Les données à caractère personnel des candidats et/ou des boursiers fournies dans la demande de bourse et/ou la demande de subvention qui en découle seront utilisées par Nuffic, par le Ministère des Affaires étrangères (et les ambassades du pays concerné), par les évaluateurs externes du programme et par les (établissements néerlandais) demandeurs / bénéficiaires d'une subvention OKP destinée à l'administration, la sélection, le suivi et l'évaluation du Programme Orange Knowledge. Toutes les données à caractère personnel seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Les données du boursier ne seront pas stockées plus longtemps que nécessaire (8 semaines après l'octroi de la subvention à l'établissement néerlandais).

23. Le boursier peut demander à consulter toutes les données à caractère personnel qui lui sont associées et stockées sous son nom, et/ou à les faire modifier ou supprimer. Ces demandes doivent être adressées à l'établissement d'enseignement néerlandais où le boursier a étudié.
24. Les données du boursier ne seront pas supprimées si leur conservation relève d'une obligation légale. Les demandes de suppression de données à caractère personnel ne peuvent pas être accordées en cas d'obligation légale de conserver les données pour une période définie.
25. Si le boursier n'est pas d'accord avec la façon dont ses données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du Programme Orange Knowledge, le boursier peut déposer une plainte auprès du délégué à la protection des données de l'établissement d'enseignement néerlandais où les demandeurs / bénéficiaires de subventions ont demandé / bénéficié d'une subvention OKP.
26. Le boursier peut également déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données néerlandaise (<https://www.autoriteitpersoonsgegevens.nl/>).

Responsabilité

27. Nuffic et le Ministère néerlandais des Affaires étrangères rejettent toute responsabilité, financière ou autre, pour les conséquences de toute maladie, de tout accident ou tout autre risque que la demande de bourse et/ou la bourse elle-même peuvent représenter.
28. Après la durée de validité de la bourse, les droits liés à la bourse expireront.

Annexe 1 : Remboursements fixes

1.1 Remboursements fixes pour formations courtes ('short courses')

	Apprentissage en présentiel, aux Pays-Bas	Apprentissage en présentiel ou apprentissage mixte, en partie aux Pays-Bas	Apprentissage en présentiel ou apprentissage mixte, dans un pays OKP	E-learning dans un pays OKP
Frais de scolarité	Comme convenu avec l'établissement néerlandais			
Frais de déplacement	Voir le tableau Frais de déplacement	Voir le tableau Frais de déplacement	Voir le tableau Frais de déplacement	s.o.
Frais de visa > 90 jours Apprentissage en présentiel	174	174	174	s.o.
Frais de visa < 90 jours Apprentissage en présentiel	80	80	80	s.o.
Indemnités de subsistance dans les Pays Bas	32 x nombre de jours	32 x nombre de jours apprentissage en présentiel	s.o.	s.o.
Indemnités de subsistance dans un pays OKP	s.o.	16 x nombre de jours apprentissage en présentiel	16 nombre de jours apprentissage en présentiel	s.o.
Assurance	1,31 x nombre de jours	1,31	1,31 nombre de jours apprentissage en présentiel	s.o.
Matériels de formation	30	30	30	s.o.
Hébergement supplémentaire de 12 à 42 jours	70 x nombre de jours	70 nombre de jours apprentissage en présentiel	70 nombre de jours apprentissage en présentiel	s.o.

Les montants sont exprimés en euros (€).

- La bourse est une contribution aux frais et est composée de montants fixes, à l'exception des frais de scolarité

- L'indemnité de subsistance et le hébergement supplémentaire sont utilisés pour l'hébergement en pension complète

Frais de déplacement

- Voyage international à organiser par l'institution néerlandaise

- Pour les résidents du pays où le cours a lieu, les frais de déplacement locaux seront remboursés comme suit:

50 - 300 km : 40 Euro

300 - 1000 km : 120 Euro

plus de 1000 km : 220 Euro